

de recettes de 53 millions pourra donc être appliqué au coût des générateurs du barrage Mica.

Les versements paieront donc:

- a) toutes les dépenses d'immobilisation des trois barrages qui, en vertu du Traité, doivent être construits en Colombie-Britannique; et
- b) environ la moitié des frais d'immobilisation des générateurs dont doit se servir le Canada au barrage Mica, qui dépasse les deux autres en importance.

L'installation de Mica, qui aura une capacité de 1,800,000 kilowatts, sera donc en mesure de produire 6.6 milliards de kilowattheures d'énergie par an pour moins de 1.5 mills le kilowattheure. Si l'aménagement se faisait en dehors du régime du Traité, le coût correspondant serait d'environ 4 mills le kilowattheure. L'économie réalisée à Mica, lorsque le barrage fonctionnera à plein rendement, sera donc d'environ 16 millions de dollars par an jusqu'à l'année 2003 inclusivement. Le coût de l'énergie qui serait produite à Mica en dehors du régime du Traité serait tel qu'il mettrait hors de question l'aménagement dudit barrage ou de toute installation située en aval au Canada. (L'installation de Mica sera deux fois plus considérable que celle que représentent les appareils générateurs canadiens à la centrale Barnhart sur le Saint-Laurent).

4. En retour des versements qui permettent d'obtenir ces avantages, la Colombie-Britannique construira les trois grands barrages de retenue au lac Duncan, aux lacs Arrow et au ruisseau Mica. Ces installations permettront une plus grande production d'énergie et une meilleure maîtrise des crues dans le bassin du Columbia, tant au Canada qu'aux Etats-Unis.